



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages – Modalités
d'application de l'incomplet
du Cégep de Trois-Rivières**

Avril 2020

Québec, le 28 mai 2020

Monsieur Louis Gendron
Directeur général
Cégep de Trois-Rivières
3500, rue de Courval
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'*incomplet***

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 8 avril 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'*incomplet* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Trois-Rivières adoptées par son conseil d'administration le 20 février 2019. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Le Cégep de Trois-Rivières a modifié l'article sur l'incomplet en utilisant l'appellation *incomplet (IN)* plutôt que l'appellation *incomplet permanent (IN)* en plus de préciser les conditions d'attribution de cette mention. En effet, la politique révisée énonce explicitement que la date d'abandon de cours déterminée par le ministre doit être atteinte. Par ailleurs, la PIEA précise que l'incomplet ne donne pas droit aux unités rattachées au cours et détaille les procédures d'attribution de cette mention.

Dans son rapport d'évaluation du 31 octobre 2017, la Commission avait jugé la PIEA du Collège entièrement satisfaisante. Elle maintient ce jugement.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

c. c. M^{me} Nathalie Cauchon, directrice des études